

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL SEIZE
Le 01 JUIN
En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.
Présents : 15 Date de convocation : 26 MAI 2016
Votants : 15 (dont 15 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Annie BARUDIO ; Elvira AFONSO-SARAT ; Leslie
MALJOURNAL-BLIN ; Sonia MERCURI ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Roger TESSAUR ;
Grégory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Serge NOGUER ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.
Absent(s) excusé(s) :
Secrétaire de séance : M. Jacques BRAIN

MM. Roger Tessaur et Serge Noguier sont arrivés à 20h15 et ne prennent pas part au vote de la première délibération.

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2016 est approuvé.

Délibération n° 2016060101 : Attributions des délégations du Maire

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 portant sur l'élection du Maire et de ses adjoints pour le renouvellement intégral partiel du Conseil municipal le 06 décembre 2015 à Saint Blaise du Buis ;

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Ces délégations sont attribuées au Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et notamment afin d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter ainsi de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations de l'article L.2122-22 du CGCT suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 25 000 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} délégation) ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} délégation) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} délégation) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} délégation) ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} délégation) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11^{ème} délégation) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros (17^{ème} délégation) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 Euros (20^{ème} délégation).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (13 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Délibération n° 2016060102 : TARIFS CANTINE / GARDERIE / NOUVELLE ACTIVITE PERISCOLAIRE / Année Scolaire 2016-2017

La Commune doit procéder à la révision des tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 afin de distribuer les règlements internes aux familles avant la fin de l'année scolaire en cours.

Il est rappelé que le coût du repas facturé aux familles prend en compte le coût du repas fournisseur + les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux (lave-vaisselle, four, électricité, chauffage...) + les frais de personnel et cotisations. La participation financière des parents aux nouvelles activités périscolaires fait suite à la réforme des rythmes scolaires élaborée par l'Education nationale en 2014 et notamment le Projet Educatif Territorial accepté par la Direction départementale de l'Education Nationale et mis en place en septembre 2015.

Le Conseil municipal décide de modifier les tarifs au vu des baisses de dotations de l'Etat d'une part, et de l'augmentation des frais de fonctionnement et de personnel.

A noter que les inscriptions et la facturation aux services périscolaires de cantine et garderie continueront de s'effectuer sur le système informatisé « Issila » à la rentrée scolaire prochaine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE procéder à l'augmentation suivante à compter de la rentrée scolaire de 2016 - 2017 :**
 - RESTAURATION SCOLAIRE : > Prix d'un repas : 4.75 Euros**
 - GARDERIE PÉRISCOLAIRE : > Prix d'une garderie : 1.10 Euro**
 - NOUVELLE ACTIVITE PERISCOLAIRE (NAP) : > Prix d'une activité : 1.25 Euro**

Il est rappelé la délibération n°2016012702 du 27 janvier 2016 définissant la facturation supplémentaire à compter du 29 février 2016 pour un tarif de 2 Euros par enfant inscrit pour tout dépassement des heures de fin de garderie. Cette pénalité est valable pour toute heure entamée et dépassée en garderie (après 12h30 les mercredis, après 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

A noter qu'un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut être inscrit en garderie dans les conditions suivantes :

- garderie dès 11h30 : coût 1.10 Euro
- garderie après déjeuner au domicile : coût 1.10 Euro

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

| | | | |
|------|-----------|----------------|----------------|
| VOTE | POUR : 12 | OPPOSITION : 1 | ABSTENTION : 2 |
|------|-----------|----------------|----------------|

Délibération n° 2016060103 : Transfert de la compétence « Lecture Publique » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération n°16-009 en date du 26 janvier 2016 et rendue exécutoire le 28 janvier 2016, relative à la création d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en matière de lecture publique permettant à la Communauté d'animer, gérer et développer un réseau de lecture publique à l'échelle des 34 communes à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base des moyens actuels dédiés dans les communes ;

Considérant que des réflexions sont conduites à l'échelle intercommunale en matière de compétences culturelles suite aux demandes de plusieurs communes convergeant vers le transfert d'équipements ou d'actions culturelles et suite à l'actualisation du projet de territoire ;

Considérant que ce projet de territoire adopté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, maintenir l'existant en cas de désengagement des communes de leur politique culturelle, et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire ;

Considérant qu'un accord des communes membres du Pays Voironnais doit être exprimé de la façon suivante pour que le transfert puisse être envisagé : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Autorise à compter de la date du transfert de compétence prononcé par arrêté du représentant de l'Etat, le transfert de la compétence « lecture publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique ;
- Prend acte que la Communauté d'agglomération sera substituée à la commune de plein droit à la date du transfert de compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « lecture publique » ;
- Admet que les modalités financières et matérielles de ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

| | | | |
|------|----------|----------------|----------------|
| VOTE | POUR : 7 | OPPOSITION : 5 | ABSTENTION : 3 |
|------|----------|----------------|----------------|

Délibération n° 2016060104 Décision Modificative n°1

Vu la délibération n°2016012705 portant sur la durée des amortissements 2016 sur les dépenses 2015, Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2016 le 30 mars dernier, il a été inscrit la somme de 21.875 €uros aux comptes 198 et 7768 pour la neutralisation des amortissements 2016.

Considérant que la neutralisation 2016 doit être de 27.875,01 euros, et que celle-ci représente la totalité de l'amortissement 2016, il est proposé de mettre en conformité les écritures comptables par les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Désignation | Débit / Dépense | Crédit / Recette |
|---|-------------------|------------------|
| Compte 198 Neutralisation des amortissements et subventions d'équipements versées | 6 000,01 € | |
| Compte 021 Virement de la section de fonctionnement | | 6 000,01 € |
| TOTAL | 6 000,01 € | 6 000,01€ |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Désignation | Débit / Dépense | Crédit / Recette |
|--|-------------------|------------------|
| Compte 023 Virement de la section d'investissement | 6 000,01 € | |
| Compte 7768 Neutralisation des amortissements et subventions d'équipements versées | | 6 000,01 € |
| TOTAL | 6 000,01 € | 6 000,01€ |

De plus, à la demande de Madame le Receveur municipal, une régularisation des écritures comptables pour équilibrer le budget est nécessaire comme suit :

| Désignation | Débit / Dépense | Crédit / Recette |
|--|-------------------|-------------------|
| Compte 21538 : Autres réseaux Participation Voirie 2011 | 22 966.82 | |
| Compte 2041412 : Bâtiments et installation : Participation Voirie 2011 | | 22 966.82 |
| TOTAL | 22 966.82€ | 22 966.82€ |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de passer les écritures comptables afin de mettre le budget 2016 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Délibération n° 2016042705 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

VU les articles L1411-5, 1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015122103 portant sur la constitution et l'élection de la Commission d'Appel d'Offres municipale en date du 21 décembre 2015 suite au renouvellement intégral partiel du Conseil municipal le 06 décembre 2015,

Considérant la réforme des marchés publics, initiée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 entrée en application le 1^{er} avril 2016 suite à la promulgation du décret d'application du 25 mars 2016 ;

Il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres dans le sens où pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président et par trois membres du Conseil municipal titulaires, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité ne pas procéder à l'élection de la Commission à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité ne pas procéder à l'élection de la Commission à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée »

- DECIDE de nommer les membres suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------|
| BAGDAHN Grégory | AFONSO-SARAT Elvira |
| MALJOURNAL-BLIN Leslie | NOGUER Serge |
| VERY Stéphane | PERSONNAZ Sandrine |

- DESIGNE le Président de la CAO : Véronique LEONARDI, Maire

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Délibération n° 2016060106 : mise à disposition de la Halle du Buis au Tennis Club de Réaumont La Murette

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande par l'Association du Tennis Club Réaumont La Murette, de la mise à disposition de la Halle du Buis en cas de mauvais temps pour les week-ends des 10/11 et 17/18 septembre dans le cadre du tournoi annuel du club organisé du 08 au 25 septembre 2016.

Considérant que les associations de Saint Blaise du Buis n'ont pas repris une pleine activité en ce début d'année scolaire au mois de septembre à la Halle du Buis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la Halle du en cas de mauvais temps pour les week-ends des 10/11 et 17/18 septembre dans le cadre du tournoi annuel du club dans la mesure où cette utilisation n'empièterait pas sur les activités de nos associations locales ;
- **DÉCIDE** de mettre cette salle à disposition gracieusement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Madame le Maire précise également qu'en raison des travaux de réaménagement à la salle polyvalente de la Murette, le TCRM souhaiterait aussi la mise à disposition des courts extérieurs de tennis de Saint Blaise du Buis les samedis matin et/ou après-midi pour assurer le bon déroulement des cours de la nouvelle saison du club,

Considérant que les deux municipalités de la Murette et Saint Blaise du Buis ont décidé de traiter dans sa globalité l'organisation d'utilisation des salles communales pour la saison 2016/2017 suite aux travaux à venir dans les bâtiments communaux des deux communes,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer à ce jour sur cette demande.

Délibération n° 2016042707 : mise à disposition de la Halle du Buis au Basket Centre Isère Formation

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande par l'Association Basket Centre Formation de mise à disposition les vendredis matin entre 8h30 et 10h30 de la Halle du Buis en vue de proposer des entraînements de basket en journée aux jeunes basketteurs licenciés dans les différents clubs du Pays Voironnais.

Considérant que l'association Basket Centre Formation est basée à Voiron,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **SOUHAITE** des informations complémentaires pour se positionner.

Aussi la délibération est reportée à l'unanimité à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché à la porte de la Mairie le 02/06/2016

Le Maire,

Véronique LEONARDI